

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57036 Metz

Metz, le 27 mars 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 7 mars 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CEVA Logistics
ZAC Garolor
57365 Ennery

Références : ENNERY_CEVA_2024-03-12_RAPVI_RPM_26147
Code AIOT : 0100041902

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 mars 2024 dans l'établissement CEVA Logistics implanté ZAC Garolor 57365 Ennery. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée suite au signalement d'une pollution aux hydrocarbures à proximité des installations visitées. Dans le cadre de la recherche de la source de pollution, l'inspection des installations classées a vérifié le statut de plusieurs entreprises au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEVA Logistics
- ZAC Garolor 57365 Ennery
- Code AIOT : 0100041902
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Ceva Logistic exploite un entrepôt logistique sur la Zac Eurotransit (secteur dit "Zac Garolor") de la commune d'Ennery.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 7 mars 2024, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées par la société Ceva Logistic à Ennery (Secteur Zac Garolor) sont non classées dans la nomenclature des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 7 mars 2024, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement dans la nomenclature icpe
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (cf annexe disponible sur le site Légifrance)
Constats : La société Ceva Logistic exploite un entrepôt d'un volume d'environ 70 000 m ³ à l'intérieur duquel l'inspection a constaté des quantités stockées relativement faibles, estimées à moins de 200 tonnes. Vu : • l'extraction complète des flux entrants et sortants / jour sur Janvier et Février 2024, montrant un cumul des tonnages entrants/sortants d'environ 90 tonnes /jour ; • le calcul transmis par l'exploitant, établi sur la base majorante que tout son fret messagerie soit au même moment sur ses quais, donnant une quantité maximale de matériaux combustibles (fret + palettes) de 260 tonnes. L'inspection constate que l'activité ne dépasse pas le seuil de classement de 500 tonnes de matières combustibles et est donc non classée pour la rubrique 1510 (stockage de matières combustibles) de la nomenclature des ICPE. L'exploitant déclare que la puissance cumulée des deux dispositifs de charge pour les chariots de manutention est d'environ 8,5-10 kW et a transmis les données relatives à ces appareils : cette activité est non classée pour la rubrique 2925 (atelier de charge) de la nomenclature des ICPE, dont le seuil de classement est de 50 kW. Lors de la visite, l'inspection n'a constaté aucune autre activité susceptible de faire l'objet d'un classement dans la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite